

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Solde de 13 % affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

VOTRE ENTREPRISE
Raison Sociale : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/> <input type="text"/>
C.P / VILLE <input type="text"/>
Siren/Siret : <input type="text"/>
Contact : <input type="text"/>
Mail : <input type="text"/>
Téléphone : <input type="text"/>

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE 090026
--

Lycée Agricole de Pamiers Route de Belpech 09100 PAMIERS
Code UAI Établissement : 0 0 9 0 0 2 2 A

TAXE A REGLER AVANT LE 31/05/2022
--

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Effectifs au 31/12/2021:
Masse salariale au 31/12/2021: €
x 0,68 % : €

Solde Établissement de la taxe d'apprentissage
x 13 % : €

Subvention en matériel déductible : € Bonus Alternant déductible : €

Montant de votre versement : <input type="text"/> €

MODE DE REGLEMENT

<input type="radio"/> Virement	IBAN : FR76 1007 1090 0000 0010 0006 791
	BIC : TRPUFRP1
	Mentionner votre n° de siret en libellé de virement
Ou	
<input type="radio"/> Chèque	N° <input type="text"/>
	à l'ordre de : Lycée Agricole de Pamiers